

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'animation de Clairvaux, 14 rue de la vallée, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GAYRAUD Isabelle, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GREVET Alain, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian,

Absent excusé : LACOMBE Christophe, ROBERT Franck (a donné procuration à Mme NOYÉ Anne).
RIGAL Adrian rejoint la séance à 20h50

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme GAYRAUD Isabelle se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 18 mars 2021 et le 08 avril 2021

M. Le Maire indique avoir signé une déclaration d'intention d'aliénée confirmant que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour la vente d'un bien situé route du vallon à Bruéjous.

M. Le Maire indique au conseil qu'aucune autorisation d'urbanisme n'a été signée depuis le 18 mars 2021.

Délibérations

Délibération 01 : Achat d'une cave située avenue de la tour à Clairvaux. Projet mise en tourisme de la Tour de Clairvaux

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a décidé, d'entreprendre la restauration et la mise en tourisme de la Tour de Clairvaux, située avenue de la Tour et d'acquiescer à Mme MAZARS Colette domiciliée 28 avenue de la Tour, une cave située en partie sur la parcelle cadastrale A958 ainsi qu'au rez de chaussée et au sous-sol de la parcelle cadastrale A167, afin de l'aménager et de proposer aux visiteurs un lieu permettant de découvrir l'histoire de la Tour médiévale de Clairvaux et les intérêts touristiques de la commune et des environs.

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré Mme MAZARS Colette pour l'informer que la collectivité souhaitait acquérir cette cave dont elle est propriétaire. A l'issue de cet entretien, Mme MAZARS Colette a accepté de la vendre pour un montant de 10 000.00 € pour permettre à la collectivité de créer un lieu présentant l'histoire de la Tour Médiévale de Clairvaux ainsi que les points touristiques de la commune.

M. Le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir la cave appartenant à Mme MAZARS Colette située en partie sur la parcelle cadastrale A958 ainsi qu'au rez de chaussé et au sous-sol de la parcelle cadastrale A167 pour un montant de 10 000 €,
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- d'acquérir la cave appartenant à Mme MAZARS Colette située en partie sur la parcelle cadastrale A958 ainsi qu'au rez de chaussée et au sous-sol de la parcelle cadastrale A167 pour un montant de 10 000 €,
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

M. RIGAL Adrian rejoint la séance à 20h50.

Délibération 02 : Vote du taux des taxes communales pour 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 12 voix « pour »
- 2 abstentions (Mme NOYÉ ET Mr ROBERT)
- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99.14 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Délibération 03 : Approbation du budget communal 2021

Le conseil municipal de Clairvaux d'Aveyron,

Vu le projet de budget primitif élaboré par la commission des finances, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 12 voix « pour »
- 2 abstentions (Mme NOYE et M. ROBERT)

approuve le budget primitif de 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	925 434.06 €	925 434.06 €
Section d'Investissement	1 508 371.23 €	1 508 371.23 €

- précise que les résultats de 2020 sont repris dans ce budget

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits

Délibération 04 : Location du local commercial situé 7 rue de la vallée à Clairvaux d'Aveyron

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2021, la collectivité avait décidé de confier la gérance du local commercial « La Grange » à la SARL JaBe représentée par Mme BEDEL Mathilde et Mme JALBERT Guylaine dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui devait prendre effet au 01 avril 2021.

M. Le Maire indique au conseil municipal avoir été informé par Mme BEDEL Mathilde d'un changement de structure concernant la reprise du local commercial « La Grange » et donc de l'annulation de la signature du bail précaire avec la SARL JaBe. Au terme de cet échange, Mme BEDEL Mathilde a précisé qu'elle reprendrait seule la gérance du local commercial « La Grange ».

Monsieur Le Maire propose de confier la gérance du local commercial, ainsi que la licence IV, propriétés de la commune, à Mme BEDEL Mathilde, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 14 avril 2021.

M. Le Maire rappelle que la contrepartie financière due par Mme BEDEL Mathilde sera constituée des éléments suivants :

- loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
 - redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
 - versement d'une caution de 200 €
- que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce bail précaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal avec :

- 12 voix « pour »
 - 2 abstentions (Mme NOYÉ Anne et M. ROBERT)
- décide de louer à Mme BEDEL Mathilde, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois qui prendra effet le 14 avril 2021, le local commercial, situé 7 rue de la vallée ainsi que la licence IV, propriétés de la commune,
- précise que la contrepartie financière due par Mme BEDEL Mathilde sera constituée des éléments suivants :
- loyer mensuel d'un montant de 200 € TTC,
 - redevance mensuelle pour mise à disposition de la licence IV : 30 € TTC
 - versement d'une caution de 200 €
 - versement d'un dépôt de garantie de 400 €
- précise que les loyers seront dus dès le premier jour d'activité
- précise que les frais de ce bail qui sera rédigé par Maître SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon, seront à charge du preneur
- mandate Monsieur le Maire pour signer ce bail précaire ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à Clairvaux les jour, mois et an susdits

Délibération 05 : SIEDA : Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Le conseil Municipal de Clairvaux d'Aveyron

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Clairvaux d'Aveyron a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Clairvaux d'Aveyron au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Clairvaux d'Aveyron au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Clairvaux d'Aveyron et ce sans distinction de procédures,

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
 - habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Clairvaux d'Aveyron

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 06 : Inscription d'itinéraires au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) du circuit local « Du Buenne »

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits et détaillés sur la cartographie jointe pour le circuit local « Du Buenne »

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE